

**Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de
boisson pour le concours des Narcisses le 15 mai 2023 par
l'Avenir Boule de Beauvallon**

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 24 avril 2023 présentée par Monsieur TAULEIGNE Daniel, représentant de l'Avenir Boule Beauvallon,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur TAULEIGNE Daniel, représentant de l'Avenir Boule Beauvallon est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors du concours des Narcisses pour la journée du **15 mai 2023 de 13h30 à 19h30**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 10 mai 2023.

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Laurence FOUREL-EDELBLUTH,**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 12/05/2023